



Mairie d'AUBY
Attribution Travaux Réhabilitation et extension
Salle de la Corderie
Lot 1 démolition – gros-œuvre – maçonnerie
Décision n° 2024/26/MP

Publié le 30 janvier 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de l'administration 1.1.1.DEC_20231226_AL_CC_ Lancement Travaux Réhabilitation et extension Salle de la Corderie – Lot 1 démolition - gros-œuvre – maçonnerie du 26 décembre 2023 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché sans publicité ni mise en concurrence conformément au décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis une offre en application des critères d'attribution soit : SAS MDH pour un montant de 64 130.00 € HT soit 74 258.00 € TTC

Vu l'avis de la commission de la commission MAPA du 29 janvier 2024 ;

Le Maire,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres rédigé par le maitre d'œuvre.

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis une offre en application des critères d'attribution soit : SAS MDH pour un montant de 64 130.00 € HT soit 74 258.00 € TTC

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 30/01/2024

Christophe CHARLES

Maire